

**Décret n° 2026-206 du 12 août 2026, portant
prorogation de la proclamation d'une zone
frontalière tampon.**

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu le décret n° 2025-376 du 28 juillet 2025,
portant prorogation de la proclamation d'une zone
frontière tampon.

Prend le décret dont la teneur suit :

Article premier - La proclamation d'une zone
frontalière tampon, est prorogée d'une année
supplémentaire, et ce, à compter du 29 août 2026.

Art. 2 - Le présent décret sera publié au Journal
officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 12 août 2026.

Le Président de la République

Kaïs Saïed